



FICHE N°2

L'Anéantissement et l'Occasion Prometteuse

FICHE N°2

L'Anéantissement et l'Occasion Prometteuse



L'application de cette règle prévue par la Loi 12 laisse à l'arbitre une part importante d'interprétation. Cette problématique exigeant une excellente lecture du jeu, du duel, des périphériques au duel (partenaires de l'attaquant, défenseurs à proximité, sens du jeu), la C.R.A. dans un souci d'UNIFORMITE des décisions et du respect des préconisations techniques souhaite donner au corps arbitral breton une ligne de conduite cohérente et applicable sur le terrain.

Faute à l'extérieure de la Surface de Réparation

Ainsi, un joueur sera exclu lorsqu'il commet une faute sur un adversaire, à l'extérieur de la surface de réparation et sanctionnée d'un coup franc alors que celui-ci possède une nette opportunité de marquer.

L'arbitre devra effectuer une rapide analyse de la situation en tenant compte :

- ⇒ De la distance entre le lieu de la faute et le but
- ⇒ De la probabilité qu'a le joueur ou l'équipe de conserver (Maîtrise) ou de récupérer le ballon
- ⇒ Du sens du jeu, axial et vers le but et de la vitesse de mouvement vers le but adverse
- ⇒ Du placement et du nombre de défenseurs à proximité de l'attaquant
- ⇒ La vitesse de déplacement de l'attaquant pourrait être aussi à certains moments un critère déterminant

Cette même faute du défenseur à l'intérieur de la surface de réparation sera sanctionnée d'un coup de pied de réparation et d'un avertissement, à la condition que le joueur est clairement essayé de jouer le ballon. En l'absence de volonté de jouer le ballon (tirage, poussée, ballon plus à distance de jeu, le défenseur sera exclu).

Pour aider arbitres et acteurs du jeu, la C.R.A. a conçu un certain nombre d'outils pédagogiques, facilitant en grande partie, la lisibilité et la compréhension de la décision.





FICHE N°2

L'Anéantissement et l'Occasion Prometteuse

Duel Gardien de but – Attaquant

Il est décidé que dans la grande majorité des cas, lorsqu'un gardien de but commet une faute lors d'un duel avec un attaquant, l'anéantissement d'une occasion nette de but sera avéré. Ainsi dans « 99% des cas » le gardien sera averti si et seulement si son intention de jouer le ballon est réelle et que cette faute soit réalisée à l'intérieur de la surface de réparation. (Voir disposition Loi 12).

L'Attaque prometteuse

A contrario, l'attaque prometteuse sera définie, comme une chance évidente de l'attaquant de créer une situation de but en tenant compte :

- ⇒ De son emplacement sur le terrain
- ⇒ Du sens du jeu
- ⇒ Du placement de ses partenaires et des défenseurs.

Pour compléter ces principes décisionnels, l'arbitre devra s'interroger avant de prendre sa décision disciplinaire : *Est-ce une faute tactique évidente qui consiste à stopper le développement d'une attaque prometteuse (Champ ouvert et proximité de partenaires ou de zones sensibles) ? Si oui, alors AVERTISSEMENT à condition que la faute soit située à l'extérieur de la surface de réparation.*

Il s'agit dans de telles situations de maîtriser la sanction disciplinaire qui ne s'impose pas à chaque fois, au vu de la situation et de l'opportunité offensive qui se présente.



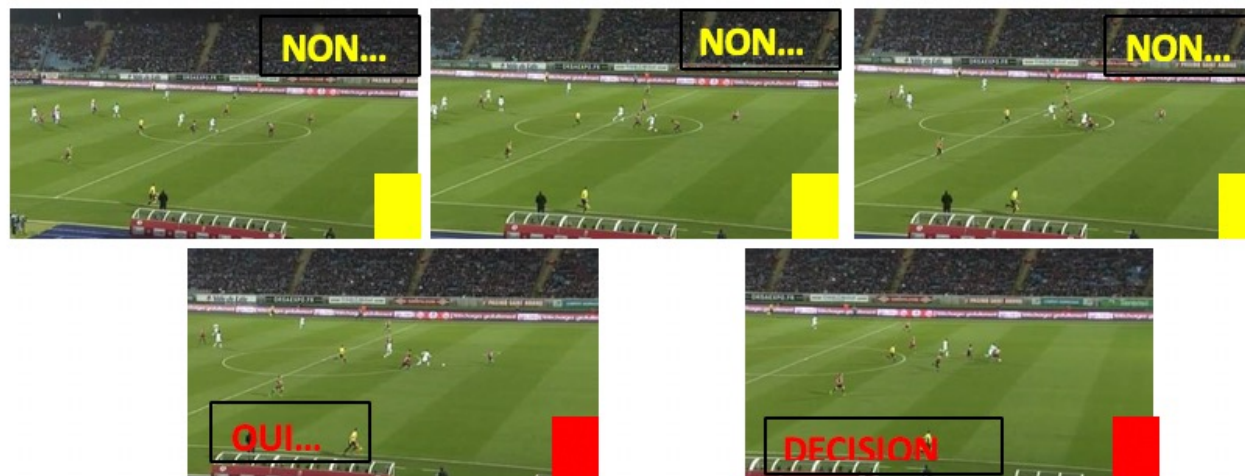
FICHE N°2

L'Anéantissement et l'Occasion Prometteuse

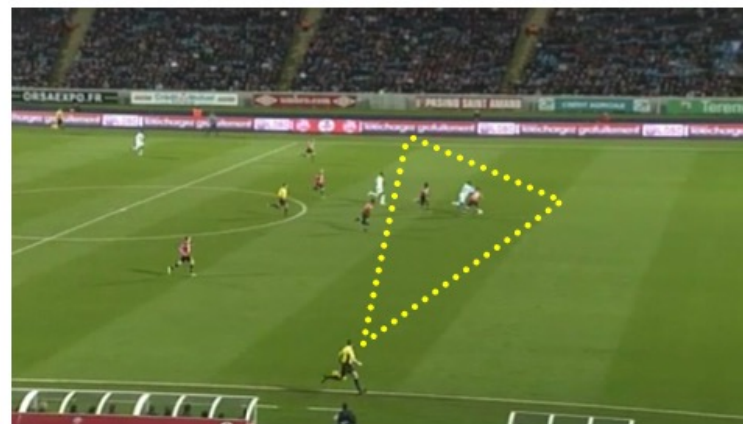
Votre travail d'analyse doit donc porter sur un arrêt sur image au moment du duel, pour cela deux pistes d'exploration :

- Se « préprogrammer » à l'anéantissement d'une occasion nette de but bien avant une faute. C'est-à-dire anticiper une éventuelle faute et une éventuelle décision :

« Si faute il y a, y-a-t-il ANÉANTISSEMENT ? »



- Optimiser une collaboration avec vos arbitres assistants, qui doivent avoir la même approche anticipative ayant en plus un angle de vue particulièrement propice à la décision :

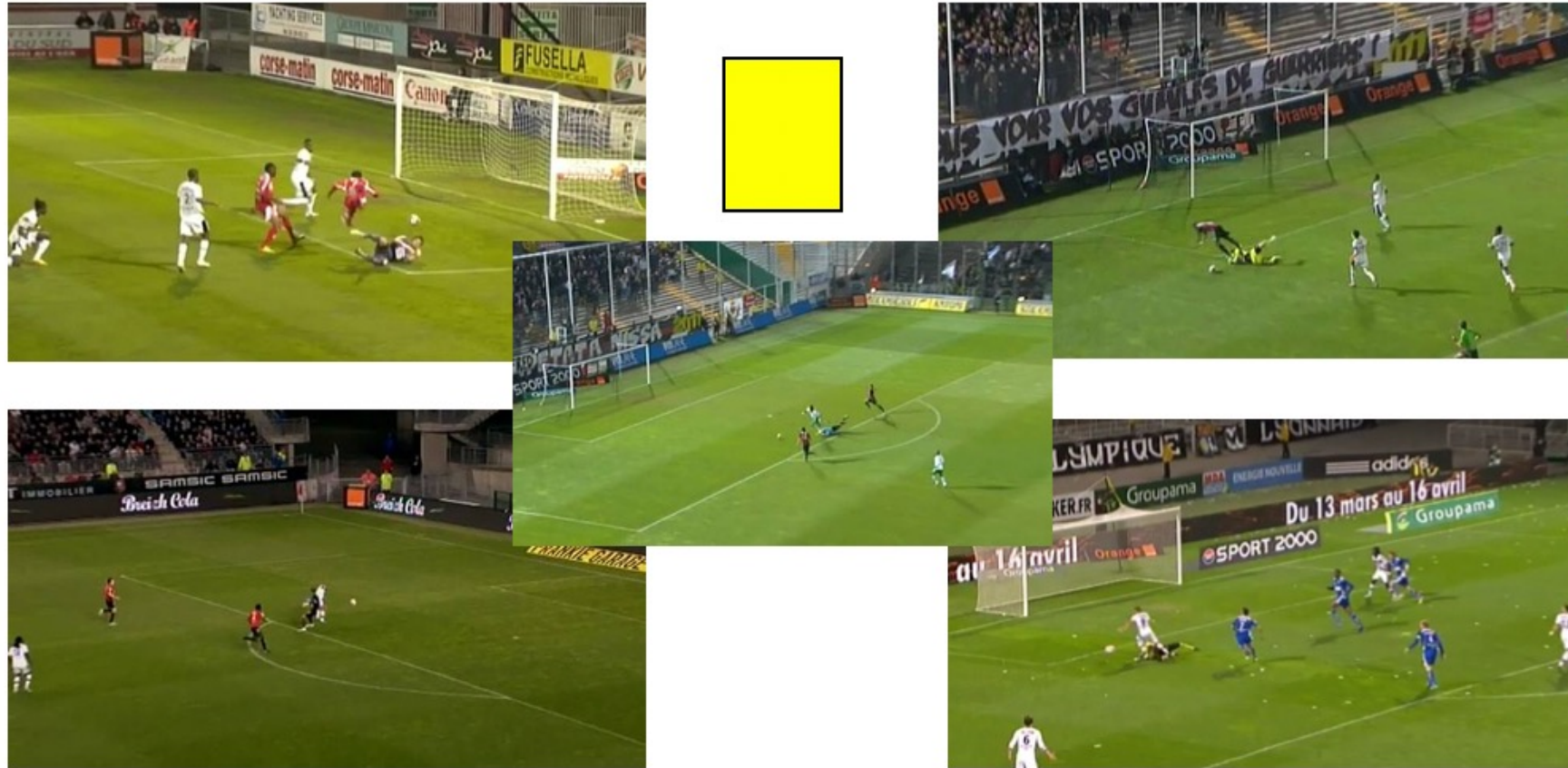


FICHE N°2

L'Anéantissement et l'Occasion Prometteuse

L'ANEANTISSEMENT ATTAQUANT/GARDIEN DE BUT

(à la seule condition que le gardien de but essaie de jouer le ballon)



FICHE N°2

L'Anéantissement et l'Occasion Prometteuse

OCCASION PROMETTEUSE ATTAQUANT/DEFENSEUR-GARDIEN DE BUT

(à la seule condition que le défenseur ou le gardien de but essaie de jouer le ballon)

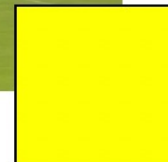


Pas
de
Sanction



OCCASION PROMETTEUSE ATTAQUANT/DEFENSEUR-GARDIEN DE BUT

(Les fautes sanctionnées à l'extérieur de la surface de réparation doivent être sanctionnées disciplinairement)



FICHE N°2

L'Anéantissement et l'Occasion Prometteuse

La maîtrise du ballon par l'attaquant : Une donnée essentielle pour la prise de décision

Pour prendre une décision d'anéantissement aux conséquences importantes sur le plan disciplinaire, l'arbitre doit respecter un certain nombre de paramètres et notamment celui **de la maîtrise du ballon par l'attaquant et de la possibilité de gagner sa possession dans un court laps de temps.**

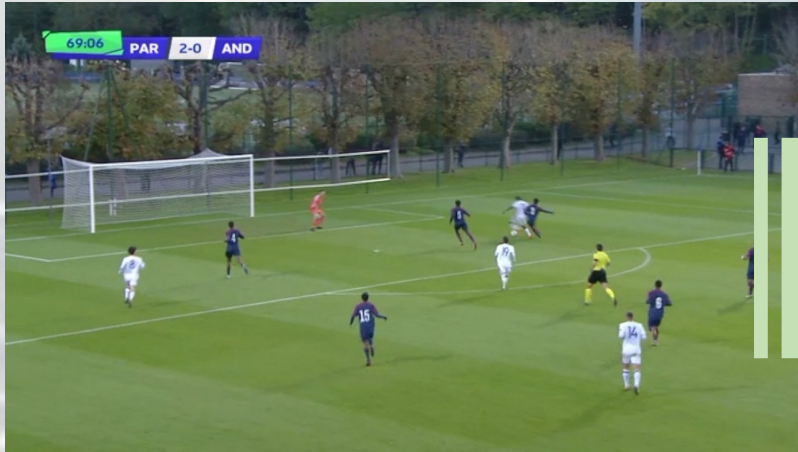
Cela signifie qu'il doit posséder le ballon **en total contrôle ou à proximité de lui.** L'arbitre devra tenir compte d'éventuels rebonds ou de ballons aériens qui ne permettent pas de considérer le ballon en total contrôle.



FICHE N°2

L'Anéantissement et l'Occasion Prometteuse

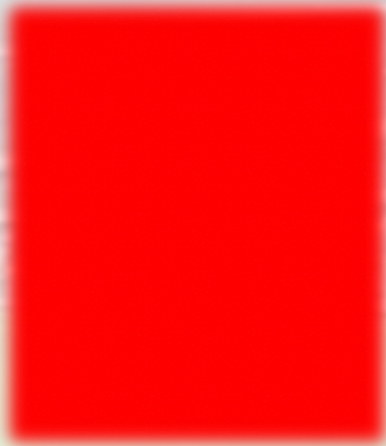
Tenir, pousser, ne sont pas des tentatives pour jouer le ballon, mais bien une volonté de stopper l'évolution de l'attaquant.



FICHE N°2

L'Anéantissement et l'Occasion Prometteuse

EXEMPLES



Fin de la Fiche N°2 L'Anéantissement et l'Occasion Prometteuse